

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES  
EDUCATEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
2023**

---

**CONCOURS DIT DE LA « 3ème VOIE »**

**Epreuve d'admissibilité** : L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier de vingt pages au plus, en la rédaction d'une note ayant pour objet l'analyse d'une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre et permettant au candidat d'utiliser son parcours professionnel ou son expérience personnelle. Elle est destinée à apprécier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions pertinentes (**durée : 4 heures – coefficient 3**).

**Sujet :**

L'action se situe fin novembre 2022. Vous êtes éducateur du service de milieu ouvert de Brétigny-sur-Orge en charge de la Mesure Educative Judiciaire Provisoire (MEJP) ordonnée le 9 mai 2022 pour une période de 6 mois à l'endroit du jeune Kyllian PICOT.

Après avoir analysé, synthétisé et mis en forme les éléments essentiels du parcours et de la problématique du jeune, vous formulerez des propositions éducatives à mettre en place dans la perspective de la sortie d'incarcération.

Vous vous appuierez notamment sur vos connaissances, votre parcours professionnel et votre expérience personnelle.

Document 1 : Recueil de renseignements socio-éducatifs en date du 01/12/2021

Document 2 : Mandat de dépôt en date du 01/12/2021

Document 3 : Ordonnance aux fins de mesure judiciaire d'investigation éducative en date du 4/12/2021

Document 4 : Rapport éducatif de MJIE en date du 17 juin 2022 et rapport psychologique en date du 17/06/2022

Document 5 : Glossaire

**NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, signature, indication de lieux, de services, même fictifs ...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.**

**Nombre total de pages (y compris celle-ci) : 20 pages**

## Document 1



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

STEMO Courcouronnes  
UEAT Evry  
Tribunal Judiciaire  
Rue des Mazières  
91012 EVRY Cedex  
01 60 76 80 54  
[ueat-evry@justice.fr](mailto:ueat-evry@justice.fr)

# RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS

Type de RRSE : Déferrement

COPJ  Date d'audience :

Composition Pénale  Date d'audience : Délégué du Procureur :

Autre

Préciser :

Références de la procédure :

Références Parquet : 000000 Réquisitions : Saisine Juge de la liberté et de la détention (JLD)/ Réquisition d'un mandat de dépôt

Références JE : M. Léo Chapeau

Références JI :

Références JLD : Mme Sylvie BAER

Entretien réalisé le : 1<sup>er</sup> /12/2021

Par : Sophie MOREAU

Fonction : Educatrice

Présence d'un interprète :

OUI  Langue :

NON

**NB : Le mineur doit être informé de son droit de conserver le silence sur les faits qui lui sont reprochés. Une notice comportant cette information est remise pour signature à l'intéressé(e) et jointe au RRSE.**

## IDENTITE DU MINEUR

Nom : PICOT Prénom : Kyllian

Genre : M

Né(e) le : 5/08/2004

A : Etampes (91)

Nationalité : Française

Age \* : 17 ans et 3 mois

Domicilié(e) \* : 35 Rue de la forêt 91660 MEREVILLE

Téléphone :

Coordonnées électroniques :

Pour les MNA : alias connus :

## SITUATION DES PARENTS

	Père	Mère
NOM Prénom	PICOT Simon	DELANNOY Chantal
Né(e) le, à	48 ans	46 ans
Décédé(e) le, à		
Situation des parents	Mariés <input type="checkbox"/> Divorcés <input type="checkbox"/> Séparés <input checked="" type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/>	
Situation individuelle	Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/>	Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input checked="" type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/>
Nationalité	Fr	Fr
Profession	Cariste	Hôtesse de caisse
Domicile	Inconnu	35 Rue de la forêt 91660 MEREVILLE
Téléphone		

Fratrie	PICOT Léa 19 ans PICOT Kévin 18 ans PICOT Laure 13 ans PICOT Sonia 8 ans	
	PICOT Rémi (22 ans)	DELANNOY Corinne (20 ans)

**Autorité parentale :** conjointe  père  mère  autre (préciser)

Le mineur a-t-il désigné un **adulte approprié\*** : OUI  NON

Nom et coordonnées :

L'autorité compétente a-t-elle désigné un **adulte approprié\*** : OUI  NON

*Pour les MNA :*

## SAISINE DU SERVICE EDUCATIF

## ALTERNATIVES AUX POURSUITES OU COMPOSITION PENALE

## CONVOCATION EN VUE DE L'AUDIENCE DE JUGEMENT

## DEFEREMENT

## AUTRE PROCEDURE \*

## QUALIFICATION PENALE ENVISAGEE PAR LE PARQUET

**Qualification de l'infraction :** Vol avec arme, violence aggravée par trois circonstances avec ITT supérieure à 8 jours

**Date et lieu de commission de l'infraction :** 29 novembre 2021 à Orléans

**Co-auteurs :** OUI  NON

Mineur(s)  Majeur(s)  Jules Schwartz

## DEFENSE PERSONNALISEE

**Nom de l'avocat :** avocat de permanence

**Coordonnées :**

## DEMARCHES EFFECTUEES ET ORIGINE DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Juridiction OUI  NON

Parent 1 \* OUI  NON

Parent 2 \* OUI  NON

Service éducatif OUI  NON

Etablissement scolaire OUI  NON

UEAJ OUI  NON

Autres :

**Observations et précisions\* :**

## PARCOURS EDUCATIF ET JUDICIAIRE \*

### Prise(s) en charge en Assistance Educative

Antécédents éducatifs et judiciaires : OUI  NON

Mesures terminées :

AED exercé par l'UDAF de Brétigny sur orge (octobre 2019 août 2020)

Mesures en cours :

**Observations et précisions :**

Mainlevée de l'AED faute d'adhésion du mineur

**Prise(s) en charge au Pénal**

Antécédents éducatifs et judiciaires : OUI  NON

Mesures terminées :

Mesures en cours :

- Liberté surveillée préjudicielle ordonnée par M. Léo Chapeau, JE TJ d'Evry en date du 10/05/21

**Observations \* :**

Kyllian est un enfant victime de violences intra-familiales. Depuis son plus jeune âge, il a des tics (clignement des yeux répétitifs). Les premiers passages à l'acte de l'adolescent correspondent à la longue période d'hospitalisation du père suite à un accident du travail.

*Pour les MNA :*

## SITUATION FAMILIALE

**Composition familiale / fratrie (âge, présence au domicile familial, suivi éducatif) :**

Monsieur PICOT et Mme DELANNOY sont séparés depuis 2018. Les parents de Kyllian ont eu cinq enfants commun. D'une précédente union, Monsieur et Madame ont chacun eu un enfant.

Kyllian évolue au sein du domicile maternel avec l'ensemble de sa fratrie à l'exception de Corinne.

**Contexte familial // Observations et précisions : (événements familiaux, place du mineur dans la famille, adultes ressources...) :**

L'ensemble de la fratrie a grandi dans un climat de violences intrafamiliales. Madame a été victime de violences de la part de son mari. Selon Madame, M. PICOT présente plusieurs addictions (alcool, cannabis, médicaments). Le couple a traversé de nombreuses crises ponctuées de périodes de séparation et de réconciliation. Madame déclare qu'elle gère seule l'éducation de ses enfants.

Kyllian entretient des relations irrégulières avec son père.

*Pour les MNA : Informations disponibles sur le parcours*

## SITUATION MATERIELLE ET SOCIALE

**Environnement : Logement et cadre de vie de la famille :** Appartement, logement social

**Les représentants légaux du mineur ou la personne/l'établissement qui en assure la garde bénéficient-ils d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés par le mineur :** OUI  NON

**Activités socio-culturelles et sportives du mineur :** Aucune

## SITUATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

**Scolarité :** OUI   
NON  Dernière classe fréquentée : 1<sup>ère</sup> année CAP Plomberie

Déscolarisé(e) depuis : septembre 2021

### Historique scolaire :

Année scolaire		Classe	Etablissement (préciser Ville)	Evènements notables
2021	2022		Inscription mission locale	déscolarisation
2020	2021	1 <sup>ère</sup> CAP Plomberie	Lycée Professionnel, Etampes	Ne s'est jamais présenté
2019	2020	3 <sup>ème</sup>	Collège à Méréville	Décrochage scolaire, absentéisme

### Situation au regard de l'insertion professionnelle (UEA), formation professionnelle, apprentissage, emploi, dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle, etc.) :

Dans le cadre de son parcours de collégien, des troubles du comportement sont repérés et s'illustrent par un manque de concentration et de l'insolence. De plus, il semble avoir été stigmatisé par les autres élèves au regard de ses tics (clignement des yeux).

## SANTE

Droits ouverts : Sécurité sociale  OUI  NON   
Mutuelle  OUI  NON

Médecin traitant déclaré :  OUI  NON

Autres professionnels de santé connus (psychiatre, diabétologue, orthophoniste...): suivi auprès d'un orthophoniste d'une durée de 5 ans.

Besoins de santé spécifiques :

Bilan de santé réalisé  OUI  NON

Orientation vers une maison départementale des personnes handicapées (MDPH):  OUI  NON

Projet d'accueil individualisé (PAI)  OUI  NON

Traitements en cours :

Orientation vers un bilan de santé  OUI  NON

### Observations éventuelles sur l'état de santé général du mineur :

Le mineur se déclare en bonne santé. A demi-mot, il admet consommer du cannabis de temps en temps.

## DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Horaires et durée :

45 min

Lieu et condition du déroulement de l'entretien (climat général) :

Petit dépôt situé au tribunal

Éléments de positionnement du mineur quant à la procédure dont il fait l'objet :

Le mineur est informé de son droit de se taire. Il accepte d'aborder les faits reprochés à savoir des faits de vol avec arme, violence aggravée par trois circonstances avec ITT supérieure à 8 jours.

Il déclare regretter les faits pour lesquels il est déféré ce jour. Cependant, il ne semble pas mesurer la gravité ni les conséquences de ces actes.

Éléments de positionnement du mineur à l'égard de la/des victime(s) \* :

Kyllian évoque les victimes en envisageant qu'elles puissent être choquées.

#### Positionnement des représentants légaux du mineur \* :

La mère de l'adolescent a pu être contactée par téléphone. Cette dernière nous indique qu'elle ne rencontre pas de difficultés dans le quotidien auprès de son fils.

#### Observations éventuelles en lien avec la préparation de l'audience :

Madame ne pourra être présente lors de la présentation du mineur devant la juridiction.

## SYNTHESE DE LA SITUATION DU MINEUR ET PROPOSITION DU SERVICE EDUCATIF

#### Synthèse et Avis éducatif :

Kyllian est connu de la juridiction et des services éducatifs depuis plus de deux ans. Cet adolescent a grandi dans un contexte de violences intra-familiales importantes. Ses difficultés scolaires ont débuté à son entrée au collège.

Madame a sollicité une aide éducative administrative tout en énonçant ne pas rencontrer de difficultés avec son enfant.

#### Proposition(s) :

Au regard des éléments recueillis et des multiples fragilités de ce mineur tant au niveau familial que scolaire, il nous paraît opportun qu'il bénéficie d'un accompagnement éducatif.

Au vu de la gravité des faits reprochés et de la nécessité d'apporter une réponse plus contenante et cadrante à ce mineur, un éventuel placement sous contrôle judiciaire pourrait être assorti d'une obligation de placement. L'UEHC d'Épinay sur Orge est favorable à son accueil à l'issue de son défèrement.

*Avis éducatif sur les modalités de prise en charge spécifiques aux MNA \* :*

**EN CAS D'ALTERNATIVE AUX POURSUITES OU COMPOSITION PENALE**

**EN CAS DE POURSUITES PENALES**

**AUTRES \***

## PRECAUTIONS PARTICULIERES EN CAS D'INCARCERATION

*Dans l'hypothèse d'une incarcération, le service transmet les éventuelles observations utiles au choix du lieu de détention (personnalité, liens familiaux, santé, scolarité ou formation, projet éducatif, etc.).*

#### DECISION(S) en cas de défèrement :

**TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY**

Cabinet de Sylvie BAER  
Juge des libertés et de la détention

N° Parquet: 12345678910  
N° de dossier: JICABJI56789  
Identifiant justice 987654Y  
Procédure : criminelle



**MANDAT DE DÉPÔT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Le 1er décembre 2021,

Nous, Sylvie BAER, juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire d'Evry, exerçant les fonctions de juge de la liberté et de la détention en vertu de l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal judiciaire d'Evry en date du 01/02/2021, en remplacement de Madame VERT, vice-présidente chargée des fonctions de juge de la liberté et de la détention légalement empêchée, statuant en chambre du conseil,

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 02/02/1945 modifiée, les articles 122, 123, 124, 135, 137-1, 137-3, 144, 145 du code de procédure pénale ;

Vu la procédure suivie contre :

**PICOT Kyllian**

né le 5 août 2004 à Etampes (Essonne) de PICOT Simon et  
de DELANNOY Chantal  
demeurant : 35 rue de la forêt 91660  
MEREVILLE  
détenu provisoirement  
Sexe: M

Profession : sans profession Nationalité : Française Situation familiale : célibataire  
Antécédents judiciaires : jamais condamné

Mis en examen pour les faits suivants :

- pour avoir à Orléans (45), le 29 novembre 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, soustrait frauduleusement des bijoux pour un montant de 25 000 € au préjudice de Cash Converter Orléans- Saran avec usage d'une arme, faits prévus par ART.311-8 AL.1, ART.311-1, ART.132-75 C.PENAL et réprimés par ART.311-8 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.
- d'avoir à Orléans, le 29 novembre 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, exercé volontairement des violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours, en l'espèce 15 jours, sur Madame TOLOSA Simone, ces violences ayant été commises avec les trois circonstances suivantes : avec usage ou menace d'une arme, en réunion avec plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, avec dissimulation de tout ou partie du visage pour ne pas être identifié., faits prévus par ART.222-12, ART.222-11 C.PENAL et réprimés par ART.222-12 AL.26, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL 1, ART.222-48, ART 131-26-2 C.PENAL.

Vu notre ordonnance de placement en détention provisoire de ce jour ;

Mandons et ordonnons à tous agents de la force publique de conduire la personne susnommée au Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, rue des peupliers, 91 700 Fleury-Mérogis en application des articles D53 ou D54 du code de procédure pénale.

Cour d'Appel de Paris  
**Tribunal judiciaire d'Evry**

**Cabinet de Daniel DUPONT**  
**Vice-président chargé de l'instruction**

N° Parquet : 5566778899  
N° instruction :  
12345678910  
JI CABJI 9876543 Y  
Identifiant justice :  
54637290987

**ORDONNANCE AUX FINS DE MESURE JUDICIAIRE  
D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE**

Nous, Daniel DUPONT, vice-président chargé de l'instruction, au Tribunal judiciaire d'Evry, étant en notre cabinet,

Vu l'information concernant :

**PICOT Kyllian**

né le 5 août 2004 à Etampes (Essonne) de PICOT Simon  
et de DELANNOY Chantal  
Demeurant 35 rue de la forêt, 91660 MEREVILLE  
Catégorie pénale : détenu provisoirement  
Ayant pour représentants légaux : PICOT Simon et de DELANNOY Chantal

Ayant pour avocat, Maître CARRE Georgette avocat au barreau d'Evry.

Mis en examen des chefs :

- de VOL AVEC ARME faits commis le 29 novembre 2021 à Orléans prévus par ART.311-8 AL.1, ART.311-1, ART.132-75 C PENAL. et réprimés par ART.311-8 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.
- de VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS faits commis le 29 novembre 2021 à Orléans prévus par ART.222-12, ART.222-11 C.PENAL. et réprimés par ART.222-12 AL.26, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-4 7 AL.1, ART.222-48, ART.131- 26-2 C.PENAL.

Vu l'arrêté du 02 février 2011 et l'article 1 et 2 de l'arrêté du 02/02/2011 du garde des sceaux ;

Vu le procès-verbal de mise en examen du mineur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Attendu qu'il résulte des pièces du dossier, de l'audience et des déclarations du mineur qu'il convient d'ordonner une mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Que la mesure judiciaire d'investigation éducative portera sur les conditions de vie du mineur, son histoire, sa personnalité, son contexte sociologique, son environnement éducatif, scolaire et familial ainsi que sur son positionnement par rapport aux actes pour lesquels il a été mis en examen ;

## PAR CES MOTIFS

Ordonnons une mesure judiciaire d'investigation éducative à l'égard de PICOT Kyllian pour une durée de SIX MOIS.

Avec pour mission générale de :

- recueillir par une approche interdisciplinaire, des informations quant à la personnalité et les conditions de vie, d'éducation et de prise en charge du mineur,
- décrire la situation sociale dans laquelle évolue le mineur,
- décrire la situation familiale du mineur et son fonctionnement,

Cette mesure comportera, le cas échéant, et après évaluation de la notion de danger, des propositions d'accompagnement de type éducatif, thérapeutique, et ou de prise en charge médico-sociale ;

et

au besoin, d'approfondir dès à présent par une approche spécifique la problématique particulière immédiatement repérable selon le signalement ou évoquée au cours de l'audience et déterminante pour éclairer la situation du mineur;

Désignons l'Unité éducative de milieu ouvert de Brétigny sur Orge (Essonne 91) aux fins de procéder à la mesure judiciaire d'investigation éducative qui nous fera connaître le résultat de ses investigations qui pourra comporter toute proposition éducative utile ;

Disons que le rapport devra nous être déposé à notre cabinet avant le 1/06/22 ;

Disons que l'investigation pourra être approfondie en cours de mesure à l'initiative du juge d'instruction, des parties ou du service désigné, et que dans cette hypothèse, ce dernier devra déposer un rapport intermédiaire.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

Fait en notre cabinet le 4 décembre 2021  
Le vice-président chargé de l'instruction  
Daniel DUPONT

Notifiée le 7/12/2021 à PICOT Kyllian, ses  
représentants légaux

Le greffier,

La présente ordonnance a été notifiée le 7 décembre 2021 à l'organisme chargé de la mesure .

Le greffier:



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE

**DIRECTION TERRITORIALE DE L'ESSONNE**

**UEMO de Brétigny sur Orge**

## **MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE**

**Concernant Kyllian PICOT né le 5 août 2004 à Etampes**

Domicilié chez sa mère : Mme DELANNOY  
35 rue de la forêt 91660 MEREVILLE

Domicile du père : inconnu

Mesure concernée : Ordonnance instituant une MJIE en date du 4 décembre 2021 de Mme BAER, JLD TJ Evry.

Intervenantes : Sophie Moreau, éducatrice  
Geneviève Dinger, psychologue

## **RAPPORT EDUCATIF DE MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE**

### **ORIGINE DE LA MESURE**

Suite au défèrement de Kyllian PICOT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour des faits de « vol avec arme et violence aggravée par trois circonstances », une Mesure Judiciaire d'investigation Éducative est ordonnée.

Par ailleurs, une Mesure Éducative Judiciaire Provisoire a été ordonnée en date du 4 décembre 2021 pour une durée de 6 mois, le suivi est exercé par Madame Sophie Moreau, éducatrice de l'UEMO.

### **DÉROULEMENT DE LA MESURE**

Madame DELANNOY s'est présentée à l'entretien de présentation au service le 17 janvier 2022. Celle-ci avait été convoquée avec Monsieur PICOT mais ce dernier ne vivant plus avec elle n'a pas été informé par celle-ci de la convocation, d'autant plus que Monsieur PICOT a interdiction de rentrer en contact avec elle, décision judiciaire qui fait suite à des violences exercées à son encontre. Au cours de cette rencontre, nous avons pu expliquer le déroulement de la mesure ainsi que ses objectifs.

Madame DELANNOY a été convoquée par la suite à deux rendez-vous auxquels celle-ci

ne s'est pas présentée. Nous l'avons contactée par téléphone. Cette dernière prétextera le fait d'avoir oublié les rendez-vous.

Monsieur PICOT sera convoqué également à plusieurs reprises, malgré la tentative d'adapter avec lui, en raison de ses problèmes de santé, des rendez-vous, nous ne parviendrons pas à le rencontrer.

Une lettre en recommandé sera envoyée respectivement à chacun des parents pour reposer le cadre de notre intervention. Nous rencontrerons par la suite deux fois Mme DELANNOY.

Madame DELANNOY se mettra en relation avec les éducateurs du centre des jeunes détenus où son fils est incarcéré. Elle parviendra à lui rendre visite une fois et à rester en lien téléphonique avec lui.

Monsieur PICOT ne rencontrera pas son fils en détention et ne se mettra pas en lien avec l'équipe éducative.

Nous rencontrerons ensemble (binôme éducatrice et psychologue) Kyllian en détention. La restitution de la mesure se fera par la psychologue du service.

## COMPOSITION FAMILIALE

Monsieur PICOT et Madame DELANNOY ont eu cinq enfants ensemble, et chacun a eu un enfant d'une première union.

Madame a une fille Corinne âgée de 20 ans avec laquelle elle n'a plus de lien et Monsieur un fils âgé de 21 ans.

Les enfants du couple:

- Léa a 19 ans elle vit à Roubaix et a un contrat de travail,
- Kévin 18 ans vit au domicile de sa mère et effectue des missions intérimaires, il a commencé un travail en peinture plâtrier chez un cousin éloigné dans le sud de la France.
- Kyllian est actuellement incarcéré au Centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis sous mandat de dépôt criminel depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Laure a 13 ans et demi, elle vit au domicile de sa mère, elle est scolarisée en 4<sup>e</sup> au collège Paul Eluard
- Sonia a 8 ans, en CE1 à l'école primaire de Montlouis.

## CONDITIONS DE VIE

Cadre familial : Madame vit seule avec ses enfants. Elle travaille en tant qu'hôtesse de caisse depuis avril 2022.

## La mère: Madame DELANNOY

Éléments de son histoire :

Madame DELANNOY arrive seule en France en janvier 1999.

Madame DELANNOY et Monsieur PICOT ont eu cinq enfants. Elle nous dit avoir été victime de violences de la part de Monsieur PICOT.

Nous apprendrons que le couple se serait séparé dans des conditions difficiles, des

circonstances dramatisées depuis plusieurs années par des violences conjugales. Les enfants auraient été témoins de ces violences excepté Sonia. Madame expliquera avoir mis plusieurs années pour parvenir à se séparer de son ex-conjoint. Le père aurait continué à exercer du harcèlement à l'égard de son ex-femme et serait resté en lien avec ses enfants. Monsieur et Madame sont en instance de divorce depuis plusieurs années, le divorce doit être prononcé en juin 2022.

Les parents n'auraient plus de contact depuis plus d'un an. Revenant sur l'histoire familiale Madame n'exprimera à aucun moment sa souffrance sur un mode d'effondrement, elle restera souriante et calme dans les propos qu'elle tient. Certes elle fait des liens avec les passages à l'acte de son fils et le vécu certainement traumatique que ses enfants ont également vécu, mais il lui est difficile de venir questionner sa capacité à avoir pu dans ce contexte sécuriser ses enfants.

Madame témoignera de sa difficulté à traiter des éléments traumatiques liés à son histoire. En effet nous observerons que Madame relatera son parcours de vie jalonné par de la violence; elle n'avait pas le droit de contacter ses parents, sentiment d'avoir été un objet, de ne pas exister, de ne pas pouvoir dire son point de vue, d'être humiliée et violentée et en état de survie, sans tension ni conflictualité apparente. Cela illustre la façon dont les traumatismes ont pu perturber sa manière d'être au monde et comment pour se protéger Madame a mis en place des mécanismes de défense.

Concernant Kyllian et les rendez-vous non honorés, Madame dit les avoir oubliés, ce qui témoigne d'une certaine difficulté à tenir un cadre dans le temps, peut-être la marque d'une absence de continuité du lien. On peut même se demander si Madame a intégré la Loi et ses conséquences. On peut également interroger la place de Kyllian dans la fratrie au regard de son frère qui a été suivi également par notre service pour des faits similaires et pour lequel Madame s'était rendue plus disponible.

Concernant les faits reprochés à son fils, nous observons une difficulté de la mère à reconnaître l'implication de son fils, en mettant en avant l'influence dont il fait l'objet et sa place de victime dans un environnement social (le quartier) où la violence et l'insécurité demeurent. Ceci peut également rendre compte de sa difficulté à reconnaître la subjectivité de son enfant dans une volonté peut-être de le protéger de l'institution judiciaire.

Madame reste dans l'impossibilité d'exprimer ses émotions au sujet de ce que lui fait vivre cette séparation. Elle semble parvenir à s'en accommoder grâce aux appels téléphoniques et à s'arranger de la réalité en imaginant son fils sécurisé dans cet espace fermé. Madame évoquera des peurs de représailles si son fils dénonce les co-auteurs. Ce vécu de persécution apparaît comme une forme de mécanisme de défense du fait de la difficulté à pouvoir conceptualiser les faits.

Il lui est donc difficile de donner du sens aux conduites délinquantes de son fils.

Madame décrit son fils avec bienveillance, mais de façon pauvre, ne s'étendant pas sur leur relation. Elle affirme qu'il ne lui posait pas de problème en dehors de sa déscolarisation, qu'à sa demande une mesure d'AEA avait été mise en place mais que cela n'a abouti à rien.

Elle perçoit néanmoins un malaise chez son fils qui se traduisait par des tics (clignement des yeux). Elle aurait été dirigée vers le psychologue scolaire lorsque ces troubles sont apparus vers l'âge de 7 ans, période correspondant à la séparation du couple. Un suivi en orthophonie pour ces difficultés aurait été mis en place pendant trois ans. Selon Madame, « il a aussi fait l'objet de beaucoup de moqueries à l'école ». Depuis son incarcération elle relèvera une amélioration de ce trouble qu'elle met en lien avec un état où il serait moins angoissé.

Plus largement nous ne pouvons qu'observer des carences éducatives évidentes du fait de l'impossibilité pour Madame à répondre aux besoins de son enfant au niveau de ses affects et de ses émotions. Nous constaterons en effet chez son fils une grande difficulté à manifester son désarroi ou ses émotions malgré le fait d'avoir beaucoup pleuré au moment de l'incarcération.

#### Le père : Monsieur PICOT

Nous avons peu d'éléments sur la situation de monsieur PICOT, si ce n'est au travers des éléments que nous a transmis Madame DELANNOY au sujet de sa vie de couple et de la vie familiale.

#### KYLLIAN PICOT

Kyllian est âgé de 17 ans, il a été incarcéré en mandat de dépôt dans une procédure criminelle pour une durée d'un an. Il était suivi par notre service dans le cadre d'une mesure de Liberté Surveillée Préjudicielle pour des faits « de violence ». Un accompagnement éducatif était envisagé pour soutenir Kyllian dans sa scolarité. Mais en raison de son absence d'adhésion, aucun travail n'a pu être mis en place. Une Mesure Éducative Judiciaire Provisoire est actuellement en place depuis le 3 mai 2022.

#### Concernant sa détention :

Il lui est reproché d'avoir commis un vol à main armée. Cette incarcération a entraîné une rupture brutale avec son mode de vie. L'adolescent a reconnu en partie les faits qui lui sont reprochés. Kyllian racontera de manière détaillée comment il s'est retrouvé malgré lui dans cette affaire. « J'ai réfléchi au début je ne voulais pas puis j'y suis allé je ne l'avais pas prévu » finalement « une sorte de déclic » l'a conduit à suivre ce plus grand qui lui a proposé de faire un « truc ». Dans sa fuite où il s'est caché pendant deux heures, Kyllian a marché sans savoir où il était, il faisait froid, il se décrit comme « normal » jusqu'à ce que finalement il prenne conscience qu'il allait « tomber » pour cette affaire (en se faisant interpellé) car il avait dans sa course perdu une chaussure. Il y avait des vêtements aussi à lui dans la voiture.

Concernant les violences, il dit « ce n'était pas vraiment de la violence car il s'agissait d'une fausse arme ». Il a utilisé le gaz « lacrymo » pour éviter que son co-auteur donne des coups à la victime. Il ne cherche pas à nier les faits qui lui sont reprochés, les regrette, ne comprend pas pourquoi il a agi ainsi ne parvenant pas à donner du sens à ses agissements. Il dit avoir pris conscience qu'il allait se faire interpellé et « tomber en prison » comme si auparavant il n'avait pas pu le conscientiser. Il raconte de manière très factuelle le contexte dans lequel s'est déroulée l'infraction.

Face à la gravité de son passage à l'acte, le jeune parvient à exprimer un regret et une culpabilité envers la victime (qu'il dit avoir voulu protéger des agissements de son co-auteur en la gazant pour ne pas que ce dernier la violente).

A ce jour, le jeune homme est toujours incarcéré et s'est plutôt bien adapté aux conditions de détention. C'est dans ce contexte néanmoins très particulier que va se dérouler l'investigation, avec des entretiens rendus possibles du fait de son incarcération. Les entretiens ont été menés sans difficulté.

Nous rencontrons un jeune qui s'est très vite adapté aux conditions de la détention. Alors qu'il aurait pu manifester des états d'agitation non contrôlables ou des conduites de mise en

danger, il sera observé seulement des manquements aux règlements.

Les tics de l'adolescent vont également se réduire et il va se saisir de ces temps d'échange pour répondre à nos questions voire même s'interroger sur la manière dont il fonctionne. Nous l'aménonons en effet à réfléchir à son vécu émotionnel lié au climat dans lequel il a grandi et à sa manière d'entrer en relation avec les autres dans son quartier.

Les repères familiaux et la loi du quartier sont ses seuls modèles identificatoires. Il semble avoir développé des capacités d'adaptation sociale. Toutefois, ce qui questionne est l'absence d'émotion dans son discours au sujet de la violence de son père et de ses relations sociales également marquées par de la violence.

Il restera toujours accessible à la relation et le contact ne sera jamais rompu. Le visage est dans un premier temps dans l'évitement des regards puis la relation peut être bien réelle avec son interlocuteur. Il s'exprime sans réticence et lorsqu'il ne comprend pas, il s'autorise à le dire. Il n'exprime pas de réelle demande si ce n'est pouvoir maintenir les liens avec sa famille surtout avec ses frères et sœurs avec lesquels il s'entretient par téléphone ou auxquels il demande des nouvelles par le biais de sa mère.

Il n'y a pas de rupture de lien avec son père, il n'exprime pas de colère à son égard et cherche à s'arranger avec la réalité (c'est-à-dire son absence au cours de la période qu'il traverse).

Kyllian a un niveau 3<sup>ème</sup>. Il a été scolarisé au collège. Suite à son exclusion, il a intégré un dispositif de pré-qualification cuisine. Il semble avoir une mauvaise estime de lui-même en se décrivant comme nul, « je n'aime pas l'école ». Il reconnaîtra qu'il peut néanmoins se donner les moyens de travailler si cela l'intéresse.

Actuellement, il envisage la possibilité de pouvoir préparer une sortie avec un projet d'insertion, c'est pourquoi il investit les espaces scolaires proposés (enseignements généraux). Il doit passer son CFG et se dit intéressé par les métiers de la restauration.

Kyllian a intégré des règles de fonctionnement issues de son environnement peu étayant et sécurisant. En effet le vécu sur le quartier ou au sein de la famille étant marqué par le désordre (la Loi du plus fort et celles des logiques de rue et de survie). Ce qui inquiète, c'est effectivement la banalisation de la violence.

## ANALYSE ET PROPOSITION

Les parents de Kyllian sont dans l'impossibilité de se mobiliser dans une réflexion ou élaboration de leurs difficultés au regard du passage à l'acte de leur fils.

Madame DELANNOY déposera des éléments de son histoire dont elle ne sait comment les traiter malgré un désir de suivre une thérapie. Elle nous apparaît comme étant démunie devant la détresse de son fils et la réalité des symptômes qui la ramènent vers des zones douloureuses qu'elle-même ne parvient pas à affronter.

Malgré ses difficultés, Kyllian est accessible au discours éducatif d'où l'intérêt de poursuivre l'accompagnement éducatif engagé en détention.

## CONCLUSION

Le cadre familial actuel ne permet pas d'apporter un cadre solide à Kyllian ni d'espace sécurisant au regard du parcours de la mère. Toutefois, nous avons pu observer des capacités de changement (Madame est parvenue à se séparer, elle a trouvé un emploi qui lui permet de s'émanciper ...). Nous ne pouvons cependant qu'interroger ses capacités à entendre la souffrance de son fils au travers de ses passages à l'acte et à engager un travail d'élaboration de son vécu traumatique.

La prise en charge thérapeutique nous apparaît comme impérative et prioritaire. Cette prise en charge pourrait s'accompagner d'une mesure éducative pour accompagner ce futur jeune majeur dans son parcours judiciaire et travailler le projet post incarcération. Une Mesure Éducative Judiciaire Provisoire est actuellement mise en place depuis le 03 mai 2022 pour une durée de 6 mois.

Au regard du fonctionnement de ce jeune, une mesure éducative judiciaire doit pouvoir apporter un cadre rassurant permettant de prendre en compte ses besoins.

L'éducatrice  
Sophie Moreau

## RAPPORT PSYCHOLOGIQUE DE MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

Le 4 décembre 2021, Monsieur Daniel DUPONT, Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal Judiciaire d'Evry a ordonné une Mesure Judiciaire d'investigation Éducative au pénal à l'égard de Kyllian PICOT, pour des faits de vol avec arme et violences aggravés par trois circonstances suivis d'une incapacité supérieure à 8 jours, commis le 29 novembre 2021 ainsi qu'une expertise psychiatrique. Pour ces faits, Kyllian est incarcéré dans le cadre d'un mandat de dépôt d'une durée d'un an, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 au centre des jeunes détenus de Fleury Mérogis. Une MEJP vient également d'être confiée au service en date du 9 mai 2022 pour ces mêmes faits.

Monsieur PICOT et Madame DELANNOY seront convoqués le 17 janvier 2022 à l'entretien de présentation. Seule Madame DELANNOY se présentera à cet entretien. Par la suite nous proposerons à Madame DELANNOY trois rencontres que Madame ne sera pas en mesure d'honorer malgré nos relances et les arrangements demandés s'agissant de son emploi du temps. Madame DELANNOY s'excuse parfois mais dit oublier majoritairement les RDV. Monsieur PICOT a été contacté à plusieurs reprises par téléphone, et là aussi trois entretiens suivants lui ont été proposés et ne seront pas honorés. Le Responsable d'Unité convoquera chacun des parents afin de leur rappeler le cadre de notre intervention. Seule Madame DELANNOY se présentera à cette convocation, qui ne pourra néanmoins pas donner lieu à la poursuite d'autres entretiens. Toutefois, Madame DELANNOY se présentera à l'entretien de restitution de fin de mesure.

Kyllian, quant à lui, sera rencontré dans le cadre de sa détention. Je le rencontrerai à trois reprises : une fois lors d'un entretien mené en binôme avec l'éducatrice en charge de la mesure et deux fois lors d'un entretien individuel.

En termes d'antécédents des suivis socio-judiciaires, nous retenons qu'une mesure de LSP a été ordonnée et confiée à notre service le 24 juin 2021 pour des faits de violence en réunion. Cette mesure n'a pas pu s'exercer. Ni Kyllian, ni ses parents ne se sont présentés aux convocations de l'éducatrice. Une AEA avait été tentée entre 2020 et 2021, mais le manque d'adhésion de la famille et du jeune a donné lieu à un arrêt de cette prise en charge, initiée à la demande de la mère, Madame DELANNOY. Nous notons par ailleurs, que le frère aîné (Kévin) a été également suivi par notre service pour des faits similaires à ceux reprochés en novembre 2021. Un travail avec les parents, et notamment avec Madame, avait été à ce moment-là plus opérant.

Cette mesure d'investigation sera donc menée sans que nous ne puissions amorcer véritablement un travail avec les parents de Kyllian. Le récit familial et la dynamique de fonctionnement ne seront abordés qu'au travers du prisme de Kyllian dans les conditions de sa détention, et d'un entretien où Madame déposera les éléments marquants de son parcours.

Des éléments de l'histoire familiale, nous retenons que Kyllian est le 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie de cinq, issue de l'union entre Monsieur PICOT et de Madame DELANNOY. Madame et Monsieur ont chacun eu une première union durant laquelle Madame aura une fille aînée, aujourd'hui âgée de 20 ans environ, avec qui elle nous dira ne plus être en lien depuis au moins 5 ans.

Madame nous expliquera qu'elle a été mariée à l'âge de 21 ans une première fois, contre sa volonté, avec un homme beaucoup plus âgé. Elle rencontre par la suite Monsieur PICOT avec qui elle se marie en septembre 1999. Madame évoquera une vie conjugale marquée par

les violences de Monsieur PICOT et des privations de liberté. Madame ajoute que Monsieur PICOT présente des problèmes d'addiction liés à l'alcool et la drogue.

Madame tentera plusieurs séparations et dira qu'elle est toujours revenue dans l'intérêt des enfants. En 2018, Madame tente un nouveau départ en provoquant un déménagement en dehors du département, à Thiers (63). Mais ce déménagement est mal vécu par les aînés provoquant un sentiment de déracinement notamment chez Kévin et Kyllian qui ne supportent pas leur nouveau lieu de vie. Madame nous dira que c'est à cette période que son fils Kévin commettra un grave passage à l'acte délinquant. Kyllian quant à lui perdait du poids et était déscolarisé. Dans ces conditions, Madame regagne une nouvelle fois le domicile conjugal, avec la promesse de Monsieur PICOT de se soigner. Mais en 2020, face à de nouvelles violences, pour lesquelles Monsieur PICOT aurait été condamné, Madame se sépare et attend encore aujourd'hui le divorce dont la procédure serait sur le point d'être finalisée.

Nous n'avons que très peu d'éléments sur le développement de Kyllian durant sa petite enfance, si ce n'est que Madame a pu évoquer des tics (clignements des yeux répétitifs) chez Kyllian exacerbés lorsque ce dernier est énervé. Kyllian aurait bénéficié d'un accompagnement orthophonique à partir de l'âge de 7 ans et avec un psychologue scolaire selon sa mère, entre le CM2 et la 6<sup>ème</sup> ; selon Kyllian vers la 4<sup>ème</sup>.  
Aucun autre trouble n'a été évoqué ni par Madame, ni par Kyllian s'agissant de son développement.

Kyllian a néanmoins évoqué des difficultés dans sa scolarité qu'il situe dès la maternelle, il aurait redoublé son CP précisant que c'est à partir de la quatrième qu'il a « séché les cours », par manque de motivation, plus que de compétences selon lui. Il reconnaît avoir des difficultés de concentration, ce que nous percevons durant nos entretiens. L'attention de Kyllian se dissipe rapidement s'il y a d'autres stimuli extérieurs, ce qui s'est particulièrement exagéré en détention.

Dans cette anamnèse nous ne pouvons que soulever d'emblée les difficultés communément repérées chez les enfants victimes collatérales d'un contexte de violence conjugale : difficultés d'apprentissage, impulsivité...

Madame DELANNOY a déposé lors de nos deux seules rencontres des éléments de son histoire personnelle où nous avons pu percevoir combien la dimension traumatique a largement marqué sa parentalité et ses modalités relationnelles. Madame DELANNOY est revenue sur son parcours conjugal marqué par de graves violences de la part du père de Kyllian. Nous avons pu soulever avec elle combien les émotions n'étaient plus autorisées à circuler tant Madame se protège des souffrances qui pourraient ressurgir. Nous avons vivement invité Madame à entamer un travail thérapeutique autour de ses différents traumatismes. Nous observons que la question du « prendre soin » est au cœur de la problématique familiale. Avec quelle préoccupation parentale Kyllian s'est-il construit?

L'absence de participation des parents témoigne de cette difficulté à être justement « préoccupé par l'autre ou par soi ». Madame DELANNOY du fait de son statut de victime a de fait été fragilisée et donc moins protectrice. Nous notons que malgré un lien téléphonique maintenu depuis la détention de Kyllian, Madame DELANNOY n'a pas pu rendre visite régulièrement à son fils.

Monsieur PICOT s'est présenté par téléphone comme un homme malade. Malgré les aménagements proposés pour le rencontrer, Monsieur ne participera pas à cette mesure. Nous apprendrons au travers des entretiens que Monsieur PICOT avait pu confier avoir vécu une enfance marquée par le décès de sa mère lorsqu'il était âgé de 8 ans. Il a également évoqué les violences et l'alcoolisme de son père. Monsieur aurait, lui aussi, déjà été incarcéré pour des faits de violences. Nous apprendrons que Monsieur n'est pas en lien avec son fils depuis sa détention. Par ailleurs, Madame nous expliquera qu'il lui aurait expliqué ne pas

venir voir son fils en détention car lorsque lui aussi a été incarcéré dans sa jeunesse, personne ne serait venu le voir. Cette information souligne à nouveau le manque de préoccupation parentale auquel Kyllian a sans doute dû faire face dès la petite enfance. Kyllian est un jeune homme âgé de 17 ans et 6 mois lorsque je le rencontre pour la première fois. Sa présentation est correcte et son développement staturo-pondéral est conforme à son âge. Nous observons qu'il est en difficulté pour soutenir, voire même pour croiser le regard de son interlocuteur. Cela nous interroge d'emblée; Comment Kyllian accepte-t-il d'être regardé et de regarder?

Il révèle de bonnes bases éducatives en se montrant poli et respectueux du cadre qui lui est proposé.

Son fonctionnement intellectuel semble se situer dans la norme des enfants de son âge. Nous n'avons pas perçu durant nos échanges de difficultés notoires de compréhension. Néanmoins, nous percevons un manque de vocabulaire et une curiosité intellectuelle assez réduite. Si Kyllian ne comprend pas, il n'hésite pas à demander à son interlocuteur des explications. En revanche, nous n'avons pas réalisé de bilan intellectuel pour affiner ces résultats. Nous observons, néanmoins, des capacités d'élaboration et d'introspection relativement limitées. Kyllian s'interroge peu quant à sa situation, même s'il se montre volontaire pour répondre à nos questions. Nous ne repérons dans son discours aucune dimension dépressive. Ce dernier apparaît cohérent et construit, son rapport à la réalité est adéquat. Sur le plan somatique, Kyllian n'évoque pas de troubles du sommeil, si ce n'est le fait que les conditions de la détention peuvent venir impacter son rythme. Nous ne notons aucun trouble alimentaire.

Lorsque nous le rencontrons pour la première fois, Kyllian est incarcéré déjà depuis plusieurs mois. Malgré cette circonstance, Kyllian normalise constamment sa situation et se montre peu enclin à définir ses émotions même celles liées à son quotidien. Malgré sa détention, son discours n'est teinté d'aucun élément de souffrance, de tristesse ou de conflictualisation. Au sujet de son passage à l'acte, Kyllian prendra le temps de nous décrire sa journée et l'enchaînement des événements qui l'ont conduit à suivre un « grand » . Kyllian dit qu'il perçoit la gravité des faits qui lui sont reprochés, car il sait les distinguer « d'un vol de trottinette ». Toutefois, même s'il tient un discours adapté et empreint de regrets, la gravité des faits apparaît peu mesurée avec une telle comparaison. S'agissant de la dimension violente de ses actes, là encore la réflexion de Kyllian reste minime. Il nous explique qu'il a « gazé » la caissière pour la protéger de la violence de son co-auteur. Il se montre en difficulté à approprier, à son geste, la dimension violente nécessairement perçue par la victime. Pour se justifier, Kyllian explique qu'il a déjà reçu des coups et que « c'est normal en 2022 ». Il banalise la violence, en faisant référence à la « loi du quartier ». La violence fait partie du développement de soi, selon Kyllian, elle permet à la fois de se faire respecter et de se défendre. Il explique que ce n'est d'ailleurs pas de la « vraie violence » car la « vraie violence, c'est celle qui tue. »

Le jeune homme accepte de faire le lien, sous notre proposition, avec son environnement familial et les violences agies par son père à l'encontre de sa mère. L'évocation de ces souvenirs reste difficile pour Kyllian, qui tente de minimiser le contexte familial précisant que les violences de son père c'était « vraiment quand j'étais petit » ou « je n'ai plus de souvenirs ». Nous retrouvons dans son discours les mêmes éléments de banalisation et de normalisation de l'environnement auquel il a été exposé « C'est comme tout le monde ».

S'agissant des relations parents-enfant, Kyllian décrit une relation à sa mère qui transmet le respect, et l'amour « un peu ». Il précise que dans sa famille, ils ne sont pas « très proches », il n'y a pas de « je t'aime » ou de « câlins ». Kyllian précise avec une nostalgie perceptible « à partir de 6 ans, il n'y a plus de « je t'aime ». Mais là encore, le sujet annule toute forme d'émotions ou de ressentis minimisant immédiatement ce qu'enfant il pouvait ressentir « au début c'est dur et après on s'habitue ».

Ces éléments historiques mettent en avant un environnement familial où Kyllian a été exposé aux violences conjugales. Pour faire face à sa vulnérabilité, le sujet a intériorisé la violence comme une norme, la banalise et refuse de se considérer comme victime. Lorsque Kyllian évoque le monde dans lequel il vit, la règle normée est la violence, nous faisons l'hypothèse que cette appropriation permet au sujet de parer au sentiment d'insécurité avec lequel il a grandi. Cette banalisation participe à une gestion des conflits internes et des menaces externes où l'expérience de se sentir menacé est remplacée par celle de menacer, créant ainsi pour le sujet, une illusion de pouvoir qui soutient le bien-être de celui-ci. Ces mécanismes de défense soulignent une estime de soi vulnérable.

**En conclusion**, les difficultés des parents de Kyllian à se mobiliser durant l'incarcération de leur fils révèlent l'actualité encore vive des carences éducatives et affectives auxquelles ce dernier a été exposé durant son enfance et qui sont, séculairement, venues impacter la construction de sa personnalité.

Le fonctionnement psychique de Kyllian révèle qu'il est tout à fait accessible à la sanction.

Le cadre de la détention nous a clairement permis de le rencontrer compte tenu des différentes tentatives de prises en charge précédentes.

Si Kyllian s'est montré respectueux de chacun de nos échanges, nous avons rencontré un jeune homme difficilement mobilisable en ce qui concerne la dimension introspective. La banalisation de la violence, le nonaccès aux émotions ainsi que l'intériorisation de la « loi du quartier » sont des éléments suffisamment inquiétants et peuvent nous faire craindre une éventuelle récurrence.

Malgré la prochaine majorité d'Kyllian, il nous paraît pertinent qu'un travail autour de la Loi et des interdits puisse se poursuivre afin de lui offrir un cadre référentiel autre que son environnement actuel.

Enfin, compte tenu des éléments de son histoire infantile, il nous paraît également pertinent d'amener le sujet à entamer un travail introspectif dans un cadre thérapeutique.

La Psychologue clinicienne  
Geneviève DINGER

## **Glossaire**

AEA : Aide éducative administrative  
AED : Assistance éducative à domicile  
AEMO : Assistance Educative de Milieu Ouvert  
ASE : Aide Sociale à l'Enfance  
CA : Cour d'Appel  
CFA : Centre de Formation d'Apprentis  
CFG : Certificat de Formation Générale  
CMP : Centre Médico-Psychologique  
EPE : Etablissement de placement éducatif  
JE : Juge des enfants  
JI : Juge d'instruction  
JLD : Juge des libertés et de la détention  
LS : Liberté surveillée  
LSP : Liberté Surveillée Préjudicielle  
MEJ : Mesure éducative judiciaire  
MEJP : Mesure éducative judiciaire provisoire  
MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative  
MNA : Mineur non accompagné  
PAI : Projet d'accueil individualisé  
RRSE : Recueil de renseignements socio-éducatifs  
STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert  
TJ : Tribunal judiciaire  
UDAF : Union départementale des associations familiales  
UEAJ : Unité éducative d'accueil de jour  
UEHC : Unité éducative d'hébergement collectif  
UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert

